

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 159

présenté par

M. Demilly, M. Pancher, M. Jégo, M. de Courson et M. Tuaiva

ARTICLE 60

Après la première occurrence du mot :

« logement »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, l'article 60 prévoit que le chèque énergie pourra également être utilisé pour acquitter « des dépenses pour l'amélioration de la qualité environnementale ou de la maîtrise de la consommation d'énergie » d'un logement. Il est nécessaire de mieux cibler les besoins réels du logement, en restreignant l'utilisation de ce chèque au seul paiement des dépenses énergétiques.